

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 17 novembre 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 26

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le vendredi 7 novembre 2025 s'est réuni le lundi 17 novembre 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, ROQUES Loréline, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : NOSMAS Karen, FEYRIT Jean-Claude, LE BRIS Alain, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, HAY Florence, PREVOT Jérémie,

Pouvoirs : de NOSMAS Karen à CHASTAING Séverine, de LE BRIS Alain à VERDIER Françoise de FEYRIT Jean-Claude à CARUHEL Maud, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de FEYRIT Pierre à CARDOIT Patrick, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

K.15

Contrat « Emploi Sportif » destiné aux associations sportives – Participation communale

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Lot et Garonne a mis en place un dispositif intitulé « Emploi Sportif ». C'est une convention entre les collectivités, l'Etat et l'Association sportive désireuse de créer un emploi sportif.

Dans le cadre de ce partenariat, le club dispose d'un encadrement qualifié et compétent qui effectue des interventions pédagogiques et animations sportives auprès de tous les publics.

Pour le financement de cet emploi, la collectivité prendra en charge 20 % du coût du poste de l'éducateur (SMIC – charges comprises, en vigueur). Le Conseil Départemental participe également à hauteur de 20 %. Les 60 % restant sont à la charge du club.

Aussi, les associations sportives suivantes demandent le renouvellement de cette convention du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

- Raquette Marmandaise (Tennis de Table)
- Handball Club Marmandais
- Club Cycliste Marmande 47 (CCM 47)
- Tennis Club Marmandais
- Beyssac Beaupuy Marmande (Basket-Ball)
- USM Rugby
- Marmande Natation
- ASPTT Marmande

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations nommées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Accepte** de participer à hauteur de 20 % du coût du poste de l'éducateur (SMIC et charges comprises) pour l'emploi à la Raquette Marmandaise, Handball Club Marmandais, Club Cycliste Marmande 47, Tennis Club Marmandais, Beyssac Beaupuy Marmande, USM Rugby, Marmande Natation, ASPTT Marmande
- Précise** que cette dépense sera prélevée au chapitre et article prévu au budget primitif 2026 - 65748
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Votants : 26 (Loréline ROQUES ne prend pas part au vote) - Abstentions : 00 - Exprimés : 26
Contre : 00 - Pour : 26 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 17 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Didier DUBRANA



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 20/11/2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 24/11/2025...

Le Secrétaire de séance
Didier DUBRANA



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

